

**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021 - Commune de TRIAIZE**

L’an deux mille vingt et un, le douze juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/07/2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
---

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GREAU Etiennette, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles.  
**Absent excusé :** Mme GIRAUDET Marie, pouvoir à Mr BONNIN David.

Conformément à l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l’unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

---

**2021/75 : OBJET : Subvention exceptionnelle pour la relance des animations estivales communales - association comité des courses asines et chevalines de Triaize**

---

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13
---

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GREAU Etiennette, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle.

**Absent excusé :** Mme GIRAUDET Marie, pouvoir à Mr BONNIN David.

**Mrs JOUSSEAUME Didier et TAUPIER Gilles sortent de la salle étant membres du bureau de l’association concernée par la délibération.**

Conformément à l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l’unanimité, Aurélie DRENEAU pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

---

**2021/72 : OBJET : Choix de l’entreprise suite à la consultation pour les travaux : « Aménagements du parc de stationnement rue Nationale et parking Marcel Buton et sécurisation du virage rue Hippodrome/Grande Rue »**

---

Monsieur le Maire rappelle qu’une consultation des entreprises a été réalisée le 01<sup>er</sup> juin 2021 en application de l’article 142 de la loi « Asap » Accélération et Simplification de l’Action Publique, pour les travaux « Aménagements du parc de stationnement rue Nationale et parking Marcel Buton et sécurisation du virage rue Hippodrome/Grande Rue ».

Les trois entreprises sollicitées ont déposé une offre : ATLANROUTE, BULTEAU TP et EIFFAGE ROUTE SUD OUEST.

Vu la présentation de l’analyse et la proposition de la commission à l’Assemblée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- décide d’attribuer le marché de travaux concernant les travaux « d’Aménagements du parc de stationnement rue Nationale et parking Marcel Buton et sécurisation du virage rue Hippodrome/Grande Rue ».
  - o à **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST** (Sainte Hermine)
  - o pour l’offre de base d’un montant de **80 000.00 € HT** (soit 96 000.00 € TTC)
- autorise M. le Maire à signer le marché public et toutes les pièces afférentes ;
- déclare que les crédits ouverts au budget communal 2021 seront complétés par décision modificative.

---

**2021/73 : OBJET : convention SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d’une opération d’éclairage – prise guirlande 53 Quartier Roudergue PL002-022**

---

Monsieur le Maire a reçu une convention du SyDEV (n°L.EC.297.21.001) relative aux modalités techniques et financières de réalisation d’une opération d’éclairage : ajout d’une prise guirlande au 53 Rue Nationale.

Il ajoute que le montant de la participation communale au SyDEV s’élèverait à 322 € (participation à hauteur de 70% x 460 € HT)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le SyDEV selon projet annexé à la présente délibération ;
- les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité.

---

**2021/74 : OBJET : conventions SyDEV relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'un renforcement de réseau électrique et d'une opération de rénovation d'éclairage – Secteur rue des anciens combattants (BT P003 ECOLE)**

---

Monsieur le Maire a reçu deux conventions du SyDEV (n°E.RF.297.21.001 et n°L.ER.297.21.001) relatives aux modalités techniques et financières concernant la réalisation d'un renforcement de réseau électrique et une opération de rénovation d'éclairage – Secteur rue des anciens combattants (BT P003 ECOLE).

Il ajoute que le montant de la participation communale au SyDEV s'élèverait à :

- 42 616 € pour les réseaux (le montant prévisionnel TTC des travaux est de 205 884 €).
- 9 307 € pour l'éclairage public (le montant prévisionnel TTC des travaux est de 22 334 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à conclure les conventions correspondantes avec le SyDEV selon projets annexés à la présente délibération ;
- les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité.

---

**2021/75 : OBJET : Subvention exceptionnelle pour la relance des animations estivales communales - association comité des courses asines et chevalines de Triaize**

---

**Rapporteur : Joël PIAUD**

Monsieur Joël PIAUD, adjoint au maire informe l'Assemblée que le comité des courses asines et chevalines et le foyer rural de Triaize ont pour projet d'organiser le samedi 31 juillet 2021 une manifestation intitulée « Triaize en fête » dans le but de proposer un moment convivial aux habitants alors que les fêtes estivales traditionnelles n'auront pas lieu pour la deuxième année consécutive.

Il ajoute que Mr le Maire a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du comité des courses asines et chevalines pour financer l'animation musicale.

Le contexte sanitaire particulier lié à la Covid19 n'a pas permis d'organiser les deux principales manifestations estivales deux années de suite, ainsi afin de soutenir les associations communales dans la relance des animations estivales, il est proposé d'octroyer une subvention de 150 euros au comité des courses asines et chevalines de Triaize.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** décide d'octroyer une subvention exceptionnelle au comité des courses asines et chevalines de Traize de 150 euros.

---

**2021/76 : OBJET : Participation au capital de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » et désignation des représentants**

---

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SAPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SAPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La Commune de Triaize au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, souhaite participer au capital de la SAPL par acquisition d'une action à la commune de Grues (85580).

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 250 euros.

Tous les frais résultants du transfert de l'action seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir cette action.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de devenir actionnaire de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

**D'APPROUVER** la prise de participation de la commune de Triaize au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;

**D'APPROUVER** en conséquence l'acquisition d'une action de la SAPL, d'une valeur nominale de 250 euros, à la commune de Grues (85580) selon les modalités suivantes :

- Un prix de cession de 250 euros par action, soit 250 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SAPL émettrice des actions,
- Tous les frais résultants du transfert de l'action seront à la charge de la commune de Triaize. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts ;
- La cession ne deviendra opposable à la SAPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité ;

**D'INSCRIRE** à cet effet au budget de la commune de Triaize chapitre 26, article 261, la somme de 250 euros, montant de cette participation ;

**DE DESIGNER** Monsieur Guy BARBOT afin de représenter la commune de Triaize au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et Monsieur Jean-Marie LANDAIS pour le suppléer en cas d'empêchement ;

**DE DESIGNER** Monsieur Guy BARBOT afin de représenter la commune de Triaize au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

**D'AUTORISER** son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'acquisition de cette action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis et notamment :  
- Signer les ordres de mouvements, Libérer les fonds, Etc...

---

**2021/77 OBJET : Décision modificative n°3/2021 – budget communal**

---

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les virements de crédits qui constitueront la décision modificative n°03/2021 du budget communal.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 000,00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>1 000,00 €</b>	
D 65737 : Autres EPL		1 000,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>1 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 2151-2015134 : AMENAGEMENT DU BOURG		4 000,00 €
D 2188-99 : acquisition mat.outil . et mob.	4 300,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
D 261 : Titres de participation		300,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances ratta</b>		<b>300,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>4 300,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>

---

**2021/78 OBJET : Décision modificative n°1/2021 – budget annexe assainissement**

---

Sur proposition du Maire, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les virements de crédits qui constitueront la décision modificative n°01/2021 du budget annexe assainissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..		1 600,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 600,00 €</b>		
R 70613 : Part. assainissement collectif				1 600,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>				<b>1 600,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 600,00 €</b>		<b>1 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 600,00 €</b>		<b>1 600,00 €</b>

---

**2021/79 : OBJET : modification des règlements intérieurs des services communaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire**

---

Après présentation des règlements modifiés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide : en cas de non-respect de l'engagement d'inscription faite le matin sur le tableau de présence et sans avoir informé l'agent avant la sortie d'école, une pénalité d'une heure sera facturée si l'enfant est absent plus de deux fois dans le mois ;
- Approuve les règlements intérieurs des services communaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire annexés ;
- Autorise le Maire à les signer et à les transmettre aux responsables légaux pour signature.

---

**2021/80 : OBJET : Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

---

Après présentation de ce rapport, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** ADOPTE le Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

---

**2021/81 OBJET : Avis suite à enquête publique : Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) Autorisation Unique pluriannuelle de Prélèvements d'eau (AUP) – irrigation agricole**

---

Monsieur Jean-Marie LANDAIS, adjoint au maire informe l'Assemblée que l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) a déposé une demande d'Autorisation Unique pluriannuelle de Prélèvements d'eau (AUP) pour l'irrigation agricole, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

345 communes dont TRIAIZE, situées dans les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne sont concernées étant incluses dans le périmètre de l'EPMP.

Cette demande d'AUP nécessite une étude d'impact soumise à enquête publique. Une enquête publique inter-préfectorale est donc organisée au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins du 28 juin au 31 juillet 2021. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

L'objet du dossier consiste pour l'EPMP à solliciter l'autorisation de prélever dans le milieu naturel un volume d'eau destiné à l'irrigation sur son périmètre de compétence, qui englobe les sous-bassins versants du Lay, de la Vendée, des Autizes, de la Sèvre Niortaise, du Mignon-Courance, de l'Aunis-marais et du Curé. Ce volume, ainsi que les modalités de prélèvement, de répartition et de gestion, doivent permettre de restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource et garantir le maintien d'une économie agricole liée à l'activité d'irrigation.

L'EPMP produit chaque année un projet de répartition d'un volume global autorisé entre les irrigants. Toutefois, la situation diffère selon les bassins du Marais poitevin :

- Sur les unités de gestion du Lay nappe (MP12) et du Lay réalimenté (MP11), de la Vendée nappe (MP 13) et du marais Vendée (MP5.2), les volumes autorisés respectent déjà les volumes prélevables ;

- Sur les autres unités de gestion les volumes autorisés et répartis restent supérieurs aux volumes prélevables ; les plans annuels de répartition successifs doivent donc comporter des réductions de volumes autorisés progressives, avec pour cible le respect des volumes prélevables à l'échéance fixée pour le retour à l'équilibre quantitatif.

L'autorisation de prélèvement est sollicitée pour une durée de 5 ans. Elle couvre cinq Plans Annuels de Répartition (PAR), dont le 1<sup>er</sup> PAR valable du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 et le cinquième valable du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents** émet l'avis suivant : favorable à la demande d'Autorisation Unique pluriannuelle de Prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole déposée par l'EPMP.

**2021/82 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).**

**Al. 15 – Droit de Prémption Urbain**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 24 juin 2021, la commune a reçu de la part de Monsieur et Madame Guy VEXIEAU, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 40 grande rue, cadastré D 979, 980, 981, 982, 983, 19.
- Le 24 juin 2021, la commune a reçu de la part des consorts MORILLE, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 1 bis rue de beauvoir, cadastré E 1154, 1158.
- Le 10 juillet 2021, la commune a reçu de la part de Monsieur et Madame Daniel ROLLAND, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 3 impasse Bernier, cadastré E 698,699.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de prémption pour les opérations décrites ci-dessus.

**2021/83 : OBJET : Mise à disposition de la salle des associations - A.NOIRAN Trait de marque Paris**

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'en parallèle de l'exposition photos sur la place Clemenceau menée en collaboration avec Mr Antoine NOIRAN, le photographe pourrait exposer des photos à la salle des associations. Il propose de lui mettre à disposition la salle des associations à titre gratuit durant la première quinzaine d'août 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,** accepte de mettre à disposition de Mr Antoine NOIRAN (Trait de marque Paris) la salle des associations à titre gratuit durant la première quinzaine d'août 2021.

**Questions diverses**

**Vente du terrain 7bis rue des anciens combattants :** une seule candidature a été déposée. Le terrain sera donc vendu pour un prix de 22 000 euros acte en mains.

**Vente de l'ancienne salle de l'amicale laïque 5 rue des anciens combattants :** aucune candidature n'a été déposée. L'acquéreur potentiel continue de finaliser son projet (travaux et financement).

**Exposition photos :** les panneaux photos devraient être livrés le 19/07, Mr le Maire fixe l'installation au 20/07.

**Eglise :** rencontre avec la Fondation du patrimoine, le lundi 16/08 à 17h30.

**Camping :** la commission a fixé les visites du dimanche par binôme. Les rencontres avec les propriétaires des mobil-homes sont renouvelées, elles sont prévues les vendredis 23/07 et 20/08 à 18h30.

Quelques chiffres de fréquentation : Mai 14.3 % - Juin 12 %.

**Associations, culture, sport, tourisme :** Mr Joël PIAUD rappelle que le concours de pêche du 14/07 a lieu à 8h00.

**Communication :**

- Panneau information : mise en route vendredi 09 juillet. Cependant, il ne fonctionne plus depuis dimanche. Voir l'origine de la panne.

- Le Petit Triolais : distribution semaine 29.

**Ecole :** les sorties de fin d'année ont eu lieu, 2 pique-niques confectionnés par la cantine en fin d'année. La fête de l'école s'est organisée le vendredi 2 juillet en interne avec l'Association des Parents d'Elèves.

**Vacances tranquilles :** le dispositif vacances tranquilles va être mis en place.

**Affiché le : 20/07/2021**

**Le Maire,**

**Guy BARBOT**